



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2025/762

### Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le code de la route,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la Ville,*

*Vu la décision n°2024/160 du 18 décembre 2024 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,*

*Vu la demande en date du 21 juillet 2025 de Monsieur Thomas Cunat, 48 rue Bernard Palissy, 45500 Gien,*

## ARRÊTE

**Article 1** - A l'occasion d'un déménagement, le stationnement d'un véhicule est autorisé sur 10 mètres linéaires situés au droit du n°48 rue Bernard Palissy, du vendredi 1<sup>er</sup> août au dimanche 3 août 2025 inclus.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.

**Article 3** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 4** - Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

**Article 5** - La chaussée sera rétrécie et la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 6** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** - DIFFUSION À :

- Monsieur Thomas Cunat, 2 petite rue du port, 45110 Châteauneuf-sur-Loire,
- Directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 24 juillet 2025

Le Maire,

Francis Cammal

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 30-07-25